Procès-verbal

des séances des Députés

des Communes

des 20 et 22. Juin 1789.

L'assemblée nationale considérant qu'appellée à fixer la Constitution du Royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la Monarchie, rien ne peut en empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réunis, là est l'assemblée nationale.

Arrêté, que tous les Membres d'icelle assemblée, prêteront à l'instant serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du Royaume soit établie et affermie sur des fondements solides, et qu'il ait serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier confirmeront par leurs signatures cette résolution inébranlable.

Lecture faite de l'arrêté, Mr. le Président a demandé pour lui et pour les Secrétaires à prêter le serment les premiers, ce qu'ils ont fait à l'instant; ensuite l'assemblée a prêté le même serment entre les mains de son Président, ~~à l'instant Messieurs les Députés de la colonie des Dominiques se sont présentés et ont demandé la permission de s'unir provisoirement à la Nation, prêtant le même serment, l'assemblée l'ayant approuvé la leur a aussi accordée ils ont fait le serment~~

La prestation de serment a été suivie des cris ~~multipliés de vive le Roy~~ et universels de vive le roy.

Réitérés. et aussitôt l'appel des Baillages, Sénéchaussées, Provinces et villes a été fait suivant l'ordre alphabétique, et chacun des membres en répondant à l'appel, s'est approché du bureau et a signé. quatorze mots et cinq lignes de page rayés nuls.

Présents.

d'ambert, Fermet, Bouche,
François, le Comte de Mirabeau, Chevrier Rapillon, prochet
Brunet de Latuque, Brostaret, Nau de Rolin, [illegible]

Duvaux — Gouyon — Cartou — Claude — Lamerry — Martinaud de Ronderville — Gérard — Lafargelier — Lamquinin — Hardi — de La Lozerie — Rodat d'Olamps — Malouet — Liberolle — Dernier — Delalande — Algier — Le Coroussy de Castelnau — Chorier — Deroudeau — Deristelon — Sellerin — Merlet — Le Cretot — Chaillou — Rubard — Cuttinne — Jaillant — Pelamourgue — Guineau — Menud de Chomorman — Moutier — Mufrand — Gérand — Jaumes — Lartigues — Vignier — Lacapmar — de Laboode — de Roumillon — Dessonnequeste — Valet — Nioche — Bouchet — Beaulieu — Camusat de Belombre — Lamus — Raymond — Le Dean — Dufeux — Lobier — Chevieres

Deubeux — Jeyoux et Renelayn — Duc de Bolay — Lebrun — Lefebvre des bras — Dérime — Bailly — Lefebvre — Delonnay — Mauchaud — Anouraud — Dubois Naim — Espic — Bourgeois — Aubry Dubochet — Depaucet — Darbier — Fougnon fils — Fleury — Dubuisson — Pérès — Besse curé — Delaunay — Merle maire de Maen — Simon — Regnier — Populus — Bouvier — Delitia de rose — Blanquet de la Tour — Sudiere — Richard — Cassanet — Delabar — Murrieu — Le Bourg Dessaint — Gaucher Delisle — Gaudineau — Grégoire curé — Poulier — Mutel de Grangeneuve — Millet — Lamarche — Cadeau — Lezirouls — Afforty — Del Paslandry — Guillotin — Chevalier — Arson

Comte de Biran — Jollet, curé de Fenoux, curé de Moncaut

Bonnet — Ganot — Servinquiere

Bertaud — Jackin — Gofrny — Hardain

Lesquillon de Sharinceff

Concin

Reguaud — Rano — Vallat — Barro — Laberts

Pons de Soulages — Guot de pouyols — Redon

Manche — Treffon — Dostomque — Lomy — Mayer

J. Molin — Laurent — Dechampeaux — Duane — De Neuville — Souloir de Sorbier — troüillet

Bruche — Andrieu — Pelletier — Pelés de Lagesse

Schmitz — Voidel — Sigaud — Kuhnel

De Feze — Mayer — Gerard de vit — Mano

Mauron — Brocheton — Forte — de Turckheim

Jouvrau

Dubois de Crancé — Lomel — Salvert

Boulain de Boutonnet — Bordeau — Bonnet

Le Mte de Gouy d'Arcy — Reyneau Dpté de St Domingue

Le mis de perrigny — Le Mte de Nourray

Cocken, Dpté de St Domingue — Dpté de St Domingue

Rodkin-fils, gral Dpté de St Domingue

Lecharpentier, Dpté de St Domingue — Thibaud — Pierre de Bourgoing Dpté de Nivernais

Mausie — H. de Flory.

Le Chebaudieres — Lacharmie — Lequerre — Lavergne — Delaverge

Dpté de St Domingue

Le Bailly de Messlay — Alexandre — Perrée — Duhamel — Gournay

Bibille de Germon

Bailly m.de camp — Le Noire

Aimé fils — Caumont

Après les signatures données par les Députés, quelques uns de Mess. les Députés dont les titres ne sont pas encore jugés, et Mess. les suppléants se se sont présentés, et ont demandé qu'il leur fût permis d'adhérer à l'arrêté pris par l'assemblée, et à apposer leurs signatures, ce qui ayant été accordé par l'assemblée, ils ont signé.

Guot de gomourte — Colombel — Dulor Dudrevo

Dary des Villeres

M. A. Cerisiers — Cochon de Lapparent — Pugin
Verdet — Delous — Farin — Barens
Prebot de Clermont — Mangeart
Lecler — Bourdeau
Pilastre — Député suppléant de Sar
pour tir de Lavaur — D'Aval Br. Comté
Aug. Bordeau — Tambourin, député non jugé de Montpe.
Mure, député non jugé — J. Bodinier

Mr. Le Président a averti au nom de l'assemblée les suppléants concurrans les substituer aux Assemblées chez deuxième chez Lanium des membres qui les composent. L'assemblée a arrêté que le procès verbal de ce jour sera imprimé par l'imprimeur de l'assemblée nationale.

La séance a été continuée à Lundi vingt deux de ce mois en la salle et à l'heure ordinaires; Mr. Le Président et les Secrétaires ont signé.

Bailly président

Mandegallard pr. Secrétaire — Camus secrétaire

Du Lundi vingt deux Juin mil sept cent quatre vingt neuf, dix heures du matin.

L'entrée de la salle nationale étant toujours interdite par des Gardes l'assemblée s'est formée dans l'Eglise Paroissiale de St. Louis de Versailles.

M. le Président a ouvert la séance et fait lecture d'une lettre de M. de Brézé Grand maître des Cérémonies, dont la teneur suit.

« J'ai l'honneur de vous envoyer Monsieur une Lettre que le Roi m'a ordonné de vous faire tenir. Je vous prie de vouloir bien m'en accuser la réception. Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre tres humble et tres obéissant serviteur. Signé le Marquis de Brézé »

Versailles ce 21. Juin 1789. à minuit.

M. le Président a fait lecture de la lettre du Roi que M. de Brézé lui a fait tenir. Elle est de la teneur suivante

« Je vous écrivis, Monsieur, que la séance que j'avois indiqué pour demain lundi, n'aura lieu que Mardi à dix heures du matin, et que la salle restera ouverte que pour ce moment. 21. Juin 1789. Signé Louis.

« Je charge le grand maître des Cérémonies de vous faire tenir une lettre ».

« au roi est écrit ce à M. Bailly Président de l'ordre du Tiers Etat »

M. le Président a ajouté qu'il avoit arrêté la réception de cette lettre à M. de Brézé.

Plusieurs membres de l'assemblée, abusant de la séance

de l'âge de cinquante ans ou par maladies ou par d'autres empêchements
insurmontables, ont demandé à prêter actuellement le serment
délibéré ci-après dans cette séance. L'assemblée l'ayant approuvé,
il a été par lecture de l'arrêté qui y doit être joint.

Cette lecture faite, les membres absents hors de la séance
ont déclaré y adhérer et ont prêté le serment délibéré.

Quelques uns de MM. les suppléants étant à l'instant
présents et ayant demandé à adhérer à l'arrêté par leur
signature, l'assemblée les en a accordé.

MM. les députés absents et Messieurs les députés suppléants
ont signé.

Joyeux curé de St Jean de Chatellerault
Castaignede
Roger curé de Chauvigny Député
Ciart de la pointe l'aîné suppléant
J.A. Guerin
Dauvergne
Troches
Guillaume
Dutron de Bonnier
Brulat curé de Civray Député du Civray
Ormano
Boissonnot
D'artis de Marillac Député suppléant
Tenot
l'abbé Duchalagnat
Gautheret
Magallon Député de la Charente
Laurent de la Roche de Denis
Cordero
Villar
Laveniac
Rivaupes député et suppléant
l'C. Perdry
Dérabouze
Ornoult
Ango
Tremblot
G. le Lay
Jamoteau
Sellier
Deputy de Courteille
Dorchez
Basquiat de Mugriet
Saige
Lefort
Bailly curé du Pinpré
Sirieux
Boulliotte curé d'Eraray, le du Député de Laurzac
Sebrel Maire de Suppléant
Lemier Député suppléant
Pynchon
mercier terrefond adjoint
Le Dent de Sirieux Député suppléant
Bertin
Mesnier du bouchet
Dillon curé du St Jean Pierre Ange.
Louis Lycan
allard du Chantier
Monbinat
Michel Rouvier
auvynet
Pinson Député suppléant du Poitou